

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

INFRASTRUCTURE

Sous-domaine :

SUBVENTION

OBJET :

**Aménagement
Cœur de Village**

**-
DEMANDE
DE SUBVENTION
CARCASSONNE
AGGLO**

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Quatre Janvier à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 18 Janvier 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY - BENOIT - POUSSE - GREFFIER - MAURY - COULONVAL - BROUSSE - DUVERT - MARCAILLOU - AZEMA - LEVEJAC - SALANDINI - BELUCHE.

Excusés : Mme SANCHEZ - Mr FOURES.

Mr COULONVAL Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme « Aménagement Cœur de Village », il est projeté la démolition d'une bâtisse et la création d'une place Rue des Courtines.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un devis, établi par Mr PAULY Architecte, pour un montant hors taxes de 35 785,50 €.

Il propose qu'un dossier soit déposé auprès de Carcassonne Agglo afin de solliciter des aides prévues au titre du programme « Aménagement Cœur de Village ».

Le plan de financement au titre de l'année 2022 sera le suivant :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - Subvention Carcassonne Agglo : | 10 000,00 € |
| - Fonds Communaux : | 25 785,50 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet établi pour un montant H.T. de 35 785,50 €,
- **SOLLICITE** Carcassonne Agglo pour le financement de cette opération tel que défini par règlement pour 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220124-20220124DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Pour copie conforme
Le Maire,

N° 03/2022

Alain MARTY

